

Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques

août 2008 - n° 24

La récidive des condamnés à la perpétuité

Abdelmalik Benaouda (démographe DAP/PMJ)
Annie Kensey (démographe DAP/PMJ)

Les libérés entre les 1^{ers} janvier 1995 et 2005, initialement condamnés à la peine de mort commuée ou à la perpétuité, avaient effectué en moyenne 20 ans de détention et étaient sortis en majorité en libération conditionnelle (LC), les commutations de peine étant de plus en plus rares. L'analyse de leur casier judiciaire en 2008 montre que 14,5% d'entre eux ont une nouvelle affaire sanctionnée par une peine d'emprisonnement ferme dans un délai de 3 à 13 ans après la libération. Les nouveaux faits sont globalement moins sérieux que les faits sanctionnés initialement. Suite à la modification, par la loi du 15 juin 2000, de la procédure d'admission à la LC pour les condamnés à une longue peine, le rythme des sorties de ces condamnés s'est accru sans que cette nouvelle situation n'ait eu pour conséquence une augmentation du taux de récidive.

La loi du 26 février 2008 a institué un dispositif de rétention de sûreté, concernant les condamnés pour des crimes graves et qui ont déjà exécuté leur peine, mais dont on considère qu'ils « présentent une particulière dangerosité caractérisée par une probabilité très élevée de récidive »¹. Elle dispose par ailleurs, que « la personne condamnée à la réclusion criminelle à perpétuité ne peut bénéficier d'une libération conditionnelle qu'après avis² de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté³ ». En raison de ce cadre législatif nouveau, nous présentons ici des données sur la récidive des condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité.

Une enquête sur la durée effective des peines perpétuelles a été réalisée en 2005⁴. Elle portait sur l'exécution des peines de cohortes de libérés entre le 1^{er} janvier 1995 et le 1^{er} janvier 2005, condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité ou à la peine de mort commuée. L'effectif de l'ensemble des cohortes s'élevait à 151 sortants.

La durée moyenne de détention pour l'ensemble de la population a été établie à 20 ans et un condamné sur cinq (20,5 %) a été incarcéré depuis plus de 22 ans. Ces résultats ont confirmé la tendance à l'allongement des durées de détention des peines perpétuelles. La libération conditionnelle a constitué le mode de libération de 85 % de ces sortants et cinq d'entre eux (3 %) sont décédés en détention.

Au 1^{er} février 2008, le casier judiciaire de ces libérés a été analysé⁵, la période d'observation varie donc de 3 à 13 ans. 117 dossiers sur les 151 d'ensemble sont exploitables (voir l'encadré Sources et méthodes).

Soulignons ici la surmortalité de ces personnes : au total 23 d'entre elles (dont cinq en détention) soit 15 % sont décédés à des âges jeunes. Ils avaient 58 ans en moyenne à la libération. La surmortalité des délinquants a pu être mesurée et expliquée dans de nombreuses études⁶. Selon celles-ci, la mortalité élevée des condamnés peut s'expliquer par des conduites à risque plus fréquentes, des difficultés existentielles (notamment la prison) et des risques professionnels associés à la délinquance.



● Caractéristiques de la population étudiée

L'année de sortie

Les dossiers étudiés se répartissent de façon inégale au cours des années de collecte comme le montre le tableau 1. L'étude sur la durée effective des peines perpétuelles⁷ avait montré

un accroissement du rythme des libérations à partir de 2001 et indiqué que ce changement était lié au transfert de compétence en matière de libération conditionnelle. En effet, avant 2001, la libération conditionnelle des condamnés à perpétuité relevait de la compétence du garde des Sceaux. Depuis, elle est dévolue aux instances judiciaires⁸.

Tableau 1
Répartition des libérés entre le 01/01/1995 et le 01/01/2005, initialement condamnés à la perpétuité ou à la peine de mort, selon l'année de sortie et l'état du casier judiciaire

Année de libération	Effectif des libérés (*)	B1 non exploitables	Décès	Casiers exploitables
1995	7	2	0	5
1996	10	1	3	6
1997	3	0	1	2
1998	11	1	2	8
1999	7	0	1	6
2000	9	0	2	7
2001	27	1	3	23
2002	33	4	1	28
2003	20	2	4	14
2004	19	0	1	18
Total	146	11	18	117

(*) Les cinq décès en détention ne sont pas inclus ici.

Tableau 2
Répartition des libérés entre le 01/01/1995 et le 01/01/2005, initialement condamnés à la perpétuité ou à la peine de mort, selon la nature de l'infraction initiale

Nature de l'infraction	Effectif	%
Homicide volontaire seul	36	31 %
Homicide volontaire et agression sexuelle	12	10 %
Homicide volontaire et séquestration	3	3 %
Homicide volontaire et CBV	2	2 %
Homicide volontaire, vol et séquestration	3	3 %
Homicide volontaire, agression sexuelle et CBV	2	2 %
Homicide volontaire, agression sexuelle et vol	5	4 %
Homicide volontaire, CBV et vol	7	6 %
Homicide volontaire et vol	27	23 %
Homicide volontaire, vol et autres (*)	7	6 %
Homicide volontaire et autres (*)	8	7 %
Aggression sexuelle aggravée	5	4 %
Total	117	100 %

(*) Autres : escroquerie, abus de confiance, affaire de chèques, autres ordre public (armes, chasse, étranger, autre), infraction sur les armes et les munitions.

La nature de l'infraction initiale

La grande majorité (96 %) des libérés de la population étudiée a été condamnée pour un homicide volontaire, infraction unique (31 %) ou associée. L'homicide volontaire accompagné d'une agression sexuelle et parfois d'une autre infraction est présent dans 16 % des cas. L'homicide volontaire accompagné d'atteintes aux biens atteint 38 % des cas. Cinq condamnés étaient auteurs d'une agression sexuelle aggravée⁹.

Les antécédents judiciaires

Les personnes étudiées ont été libérées à la suite d'une réclusion criminelle à perpétuité. Avaient-elles été précédemment à cela condamnées et/ou incarcérées ? Les condamnations antérieures correspondent aux condamnations définitives à une peine d'emprisonnement ferme dont la date est antérieure aux faits à l'origine de la condamnation à la peine perpétuelle. Précisons que les condamnations amnistiées ou réhabilitées sont effacées du casier judiciaire et ainsi certaines condamnations antérieures échappent à la collecte. On observe que les deux tiers (66 %) des libérés n'ont pas de condamnations antérieures inscrites sur le casier judiciaire (tableau 3). Pour 33 d'entre eux (28 %) on compte une condamnation antérieure à une peine privative de liberté et dans 8 cas, il s'agit d'une peine de réclusion criminelle.

Tableau 3
Répartition des libérés entre le 01/01/1995 et le 01/01/2005, initialement condamnés à la perpétuité ou à la peine de mort, selon les condamnations antérieures

Nature de la condamnation	Effectif	%
Pas de condamnation antérieure	77	66 %
Toute condamnation pénale	40	34 %
Dont condamnation à une peine privative de liberté	33*	28 %
Total	117	100 %

(*) Dont 8 condamnations à la réclusion criminelle.

L'âge à la libération

La population est composée de 111 hommes et 6 femmes. Elle se répartit par classe d'âge quinquennal, comme suit :

Tableau 4
Répartition des libérés entre le 01/01/1995 et le 01/01/2005, initialement condamnés à la perpétuité ou à la peine de mort, selon l'âge à la libération

Classe d'âge	Effectifs	Proportion
35 à moins de 40 ans	11	9 %
40 à moins de 45 ans	26	22 %
45 à moins de 50 ans	35	30 %
50 à moins de 55 ans	18	15 %
55 à moins de 60 ans	11	9 %
60 à moins de 65 ans	5	4 %
65 à moins de 70 ans	7	6 %
70 ans et plus	4	3 %
Total	117	100 %

L'âge à la libération de la population se répartit entre 35 et 74 ans. Ils avaient en moyenne près de 50 ans. L'âge médian, qui sépare l'effectif en deux parties égales indique que la moitié d'entre eux avait plus de 48 ans. Plusieurs études¹⁰ ont montré que l'âge à la libération est une variable discriminante par rapport à la récidive. Plus l'âge est élevé, plus le risque de récidive diminue.

● Devenir judiciaire des condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité

Nous utilisons la méthode de l'observation suivie de cohortes (voir encadrés 1 et 2), qui permet de savoir si des condamnés vont être de nouveau sanctionnés après leur libération pour une nouvelle affaire, de connaître la gravité de celle-ci et le délai dans lequel cette nouvelle affaire intervient. Le diagramme de Lexis (encadré 2) propose une représentation temporelle des données.

Dans un premier temps, nous envisageons la première condamnation, en fonction de la gravité de la peine prononcée. Nous retiendrons par ordre de priorité, la première nouvelle affaire menant à une condamnation à une peine de réclusion criminelle, puis en l'absence de celle-ci, la première nouvelle affaire punie d'une peine d'emprisonnement ferme, enfin en l'absence de condamnation à une peine privative de liberté, la première nouvelle affaire sanctionnée par une condamnation non carcérale.

Nouvelle affaire sanctionnée par une condamnation, état du casier au 1^{er} février 2008

Quelle que soit la nature de la sanction, la proportion de libérés (entre les 1^{ers} janvier 1995 et 2005) condamnés pour une infraction commise postérieurement à la libération est de 22 %. Nous ne retiendrons pas ce critère dans cette étude puisque nous recherchons la « récidive » que les nouvelles dispositions légales visent à prévenir. Si l'on prend en compte uniquement les affaires sanctionnées par une peine d'emprisonnement ferme, appelé « le retour sous écrou », le taux s'élève à 14,5 % dans un délai de 3 à 13 ans après la libération. Le taux de nouvelle affaire sanctionnée par une réclusion criminelle est de 2,6 % (tableau 5).

Bien que la comparaison ne soit pas directement possible, indiquons que le taux de retour en prison des condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité libérés entre le 1^{er} janvier 1961 et le 1^{er} janvier 1974 était de 8 % dans un délai allant de 6 à 20 ans après la libération¹¹.

Tableau 5
Nouvelles affaires au 1^{er} février 2008. Libérés entre le 01/01/1995 et le 01/01/2005, initialement condamnés à la perpétuité ou à la peine de mort

Année de libération	Sorties	Nouvelle affaire quelle que soit la sanction	Nouvelle affaire sanctionnée par une peine d'emprisonnement ferme (*)
1995	5	2	2
1996	6	3	2
1997	2	1	1
1998	8	3	2
1999	6	1	1
2000	7	2	1
2001	23	3	1
2002	28	7	5
2003	14	0	0
2004	18	4	2
Total	117	26	17

(*) Dont 3 réclusions criminelles.

La population étudiée se répartit en dix cohortes aux effectifs trop réduits pour permettre une analyse par année de sortie. Cependant, deux mouvements se distinguent parmi les périodes choisies : les années 1995-2000 et les années 2001-2004 lors desquelles les sorties furent plus nombreuses. Afin de rester sur un champ comparable, nous réduisons le suivi à trois ans pour toutes les cohortes. Il en ressort que dans le cadre d'une période d'observation de trois ans, le taux de retour sous écrou pour l'ensemble est de 11 %. Il est de 15 % pour les cohortes 1995-2000 et de 10 % pour les cohortes 2001-2004 (tableau 6). Les caractéristiques selon l'âge à la libération et le passé judiciaire de chacun des deux groupes de cohortes sont relativement identiques. Ainsi, on peut souligner que le changement législatif de juin 2000 en permettant davantage de libérations conditionnelles pour les condamnés à une longue peine, n'a pas abouti à une augmentation de la récidive.

4

Tableau 6
Nouvelles affaires dans un délai de trois ans après la libération. Libérés entre le 01/01/1995 et le 01/01/2005, initialement condamnés à la perpétuité ou à la peine de mort

	Sorties	Nouvelles affaires sanctionnées par une peine d'emprisonnement ferme	Pourcentage de nouvelles affaires (dans un délai de 3 ans)
Cohortes 1995-2000	34	5	15 %
Cohortes 2001-2004	83	8	10 %
Total	117	13	11 %

Les nouvelles affaires selon la nature de l'infraction initiale

Le tableau 7 est présenté à titre indicatif étant donné la dimension réduite des effectifs. On connaît désormais l'importance de la variable « nature de l'infraction initiale » dans l'étude de la récidive. Dans le cas de cette étude, ciblée sur les condamnés à la RCP, la nature des infractions tend à être homogène.

Tableau 7
Nouvelles affaires au 1^{er} février 2008 selon la nature de l'infraction initiale. Libérés entre le 01/01/1995 et le 01/01/2005, initialement condamnés à la perpétuité ou à la peine de mort

Nature de l'infraction initiale	Sorties	Nouvelles affaires sanctionnées par une cond. à l'emprisonnement ferme	Dont nouvelles affaires sanctionnées par une cond. à la réclusion criminelle
Homicide volontaire seul	36	7	-
Homicide volontaire et agression sexuelle	12	1	-
Homicide volontaire et séquestration	3	-	-
Homicide volontaire et CBV	2	-	-
Homicide volontaire, vol et séquestration	3	1	-
Homicide volontaire, agression sexuelle et CBV	2	-	-
Homicide volontaire, agression sexuelle et vol	5	1	-
Homicide volontaire, CBV et vol	7	-	-
Homicide volontaire et vol	27	3	2
Homicide volontaire, vol et autres (*)	7	2	1
Homicide volontaire et autres (*)	8	1	-
Aggression sexuelle aggravée	5	1	-
Total	117	17	-

(*) Autres : escroquerie, abus de confiance, affaire de chèques, autres ordre public (armes, chasse, étranger, autre), infraction sur les armes et les munitions.

La nature de la nouvelle infraction

Parmi les 17 nouvelles affaires sanctionnées par une peine d'emprisonnement ferme, 9 concernent une atteinte aux personnes (parmi lesquelles on relève une agression sexuelle délictuelle et quatre affaires de coups et blessures volontaires). Dans le tableau 8, nous avons croisé l'infraction initiale et la nouvelle infraction. Les infractions caractérisant la nouvelle affaire présentent un moindre degré de gravité, que les infractions ayant conduit à la peine perpétuelle.

Infraction initiale ayant motivé la réclusion criminelle à perpétuité	Nouvelle infraction sanctionnée par une condamnation à l'emprisonnement ferme	
Homicide volontaire (36)	Coups et blessures volontaires (délict)	2
	Trafic de stupéfiants	1
	Vol-recel simple	2
	Destruction dégradation	1
	Soustraction à arr. d'expulsion	1
Homicide volontaire et agression sexuelle (12)	Infractions routières	1
Homicide volontaire, vol et séquestration (3)	Agression sexuelle délictuelle	1
Homicide volontaire, agression sexuelle et vol (5)	Vol-recel simple et autres att. personnes	1
Homicide volontaire et vol (27)	Coups et blessures volontaires délictuels	2
	Vol et/ou recel crime	1
Homicide volontaire, vol et autres (7)	Escroquerie (fausse monnaie)	1
	Vol et/ou recel crime	1
Homicide volontaire et autres (8)	Vol avec violence délit + armes	1
Agression sexuelle aggravée (5)	Arrestation séquestration arbitraire + vol aggravé délictuelles+ violence ITT<8j	1
Ensemble (117)		17

En gras les nouvelles infractions sanctionnées par une réclusion criminelle.

Les sanctions prononcées

La durée moyenne des peines prononcées concernant la nouvelle affaire est de 3 ans et 9 mois (3,7 ans). La moitié des nouvelles condamnations sont inférieures à un an. Elles se répartissent comme suit :

Quantum de la peine prononcée	Nouvelles affaires
Moins de 6 mois	4
De 6 mois à moins d'un an	4
Un an à moins de 2 ans	4
4 ans	2
6 ans	1
11 ans	1
20 ans	1
Total	17

Parmi les 17 condamnations à une peine d'emprisonnement ferme, 7 ont été assorties d'une révocation de la libération conditionnelle dont une révocation partielle de 2 ans.

Les nouveaux faits se produisent rapidement après la libération. Près des trois-quarts des faits (71 %) ont été commis dans les deux premières années suivant la libération.

Enfin, quatre libérés ne figurant pas parmi les condamnés ayant une nouvelle affaire, ont vu leur libération conditionnelle révoquée. Cette révocation peut être consécutive à l'inobservation des mesures d'assistance et de contrôle comme à la commission d'une nouvelle infraction non encore jugée et ne figurant donc pas dans le casier judiciaire¹².

● Conclusion

L'effectif de la population étudiée n'autorise pas une exploitation approfondie de la récidive bien que le recueil des données soit exhaustif. Ce travail permet toutefois un certain nombre de constatations.

Les rares études précédentes sur le sujet ont déjà montré que les taux de retour sous écrou étaient relativement faibles pour ce type de condamnés. Bien que le taux soit sensiblement supérieur, cette étude ne contredit pas ce constat. De plus, le développement des libérations conditionnelles depuis 2001 n'a pas fait croître le taux de retour en prison.

Encadré 1

Sources et méthodes

Les copies des fiches pénales des 151 condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité sortis de prison entre les 1^{ers} janvier 1995 et 2005 ont été transmises par les établissements pénitentiaires. Les fiches pénales comportaient des indications concernant l'état civil du condamné, l'exécution de la peine et les décisions judiciaires jalonnant la détention.

Nous avons au 1^{er} février 2008, sollicité le bulletin n° 1 des 146 libérés (5 étaient décédés en détention). Le bulletin n° 1 du casier judiciaire constitue un relevé intégral des condamnations prononcées à l'encontre d'un individu. Il recense les événements judiciaires postérieurs à la libération ainsi que ceux qui sont antérieurs au début de la détention, soit le « passé judiciaire » : date des condamnations, libellé des infractions, dates de commission des faits, nature et quantum des peines prononcées, date d'exécution de celles-ci, commutations éventuelles de la peine prononcée, décisions de révocation de la libération conditionnelle, arrêtés d'expulsion. Parmi les B1 demandés, 29 n'étaient pas exploitables : 11 comportaient la mention « aucune identité applicable » et 18 faisaient état d'un décès effaçant toute autre mention du casier judiciaire. Il reste donc

117 dossiers exploitables. Soulignons le caractère provisoire des inscriptions portées au casier judiciaire national. Les fiches du casier sont effacées par l'amnistie, et passé un certain délai sans nouvelle condamnation, par la réhabilitation ou le retrait de la condamnation. Toutefois, dans le cas de cette étude, la condamnation initiale à la réclusion à perpétuité fait obstacle à la réhabilitation de plein droit pour les infractions commises postérieurement à la libération, lorsque ces dernières sont sanctionnées par une peine d'emprisonnement ferme. En effet, l'ensemble des peines prononcées, incluant la condamnation à la peine perpétuelle, dépasse nécessairement le quantum maximum de 10 ans (Art. 133-13 3° du Code pénal) bornant la réhabilitation légale de condamnations multiples à de l'emprisonnement ferme. Ces condamnations ne relèvent donc pas de la réhabilitation légale mais de la règle dite des "40 ans".

Enfin, pour 16 étrangers, un arrêté d'expulsion et/ou mention d'une LC - expulsion sur la fiche pénale est mentionné. Ces dossiers ont toutefois été maintenus dans la cohorte étant donné qu'il n'est pas possible de préjuger de l'effectivité de la mesure.

NOTES

1. Nouvel article 706-53-13 du Code de procédure pénale.
2. Le juge constitutionnel a censuré l'impérativité de cet avis. Version initiale : « après avis favorable » (décision n° 2008-562 DC du 21 février 2008).
3. Art. 729 al. 4 du Code de procédure pénale. Cet organisme a été créé par la loi sur la récidive du 12 décembre 2005 pour formuler un avis sur le placement sous surveillance électronique mobile.
4. KENSEY A., novembre 2005, *Durée effective des peines perpétuelles*, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, Cahiers de démographie pénitentiaire n° 18.
5. Nous remercions ici, Sophie Rey, chef du pôle études et évaluations (direction des affaires criminelles et des grâces), qui a facilité le déroulement de l'enquête, et Éric Martin, magistrat (direction de l'administration pénitentiaire) pour sa disponibilité à répondre à nos questions juridiques.
6. TREMBLAY P., PARÉ P.-P., *La « vida loca » : délinquance et destinée*. École de criminologie, université de Montréal, 2002.
7. LAUB J.H., VAILLANT G.E., « Delinquency and Mortality: A 50 year follow-up study of 1,000 delinquent and nondelinquent boys ». *American Journal of Psychiatry* 157 (2000), p. 96-102 (cité par ALBRECHT H.Y.).
8. Cf. *Durée effective des peines perpétuelles*, cité.
9. Loi du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes et loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité. L'octroi de la libération conditionnelle pour les condamnés purgeant des peines supérieures à 10 ans a été attribué à une nouvelle juridiction, la juridiction régionale de la libération conditionnelle, puis à partir du 1^{er} janvier 2005 au tribunal de l'application des peines.

10. Art. 222-26 du Code pénal, qui punit de la réclusion criminelle à perpétuité le viol « lorsque celui-ci est précédé, accompagné ou suivi de tortures ou d'actes de barbarie. »

11. Art. 58 de l'ancien Code pénal, en vigueur au moment des faits, qui double la peine encourue pour une nouvelle infraction, lorsque la personne a déjà été condamnée à une peine d'emprisonnement d'au moins un an dans les cinq années qui précèdent. La peine encourue passait ainsi de 20 ans à la réclusion criminelle à perpétuité.

12. Voir les travaux de KENSEY A., TOURNIER P. notamment.

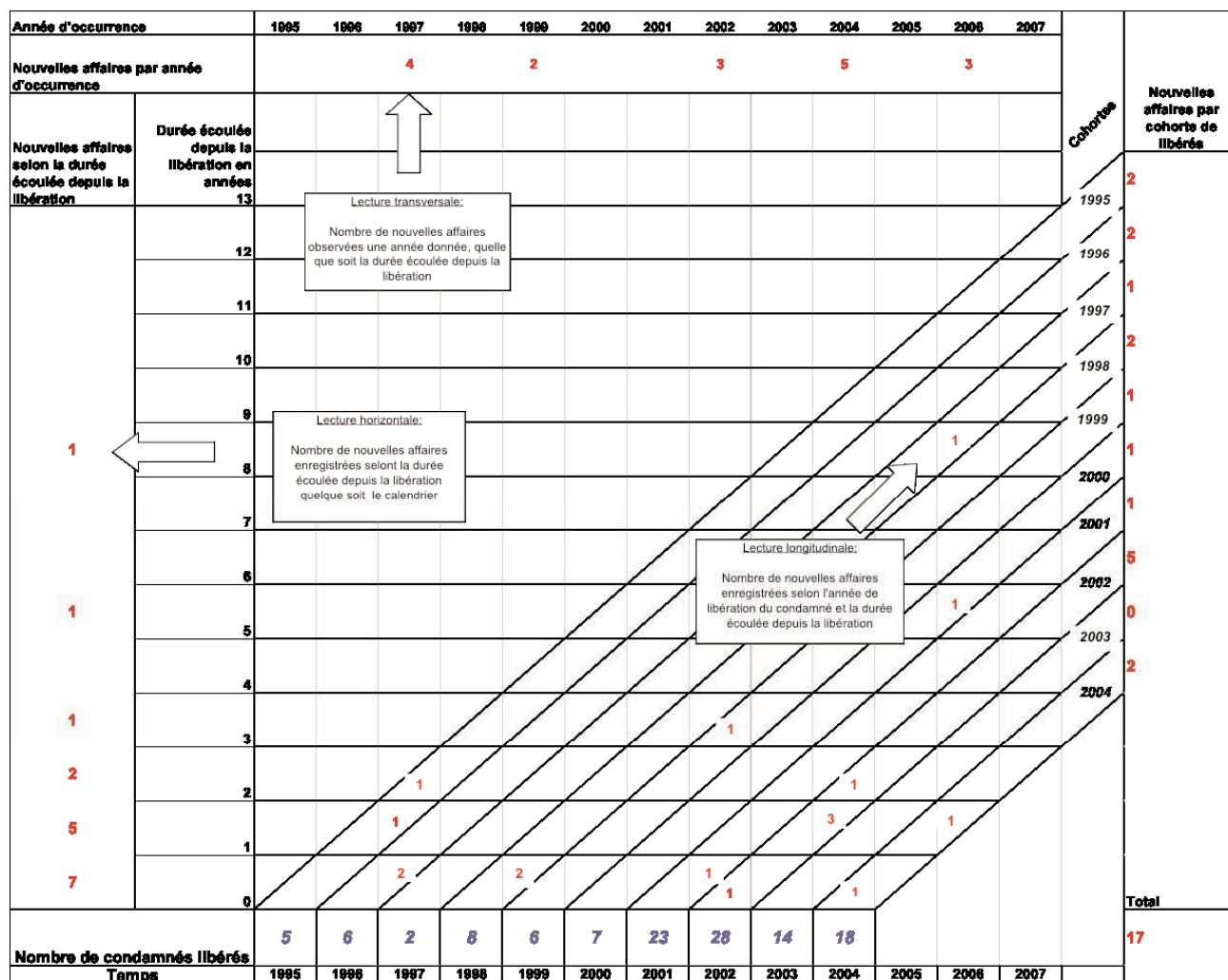
13. BARRE M.D., TOURNIER P.V., 1982, *Érosion des peines perpétuelles : analyse des cohortes des condamnés à mort graciés et des condamnés à une peine perpétuelle libérés entre le 1^{er} janvier 1961 et le 31 décembre 1980*, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, Coll. Travaux & Documents n° 16, 95 pages.

14. À ce propos, une affaire concernant un crime grave largement médiatisée n'est pas comptabilisée dans cette étude, l'auteur n'étant pas encore jugé au moment où nous l'avons réalisée.

Encadré 2 Diagramme de Lexis : Récidive en fonction de la durée écoulée depuis la libération (prison ferme)

Le diagramme de Lexis est un outil graphique qui permet la représentation d'effectifs d'individus ayant des caractéristiques communes et des évènements affectant ces individus. La spécificité de ce diagramme est qu'il propose une lecture en 3 dimensions. Tout d'abord, une lecture transversale (verticalement), qui offre une représentation des données en

fonction du calendrier (par année). Horizontalement, on peut lire les données par durée écoulée depuis la constitution de la cohorte*, c'est-à-dire les effectifs à la durée t, ou les évènements survenus entre t et t + 1. Enfin, ce diagramme permet un suivi de cohorte, en diagonale (lecture longitudinale).



À titre d'illustration, on enregistre :

- trois nouvelles affaires entre un et deux ans (ou la deuxième année) après la libération pour les libérés de 2002 ;
- deux nouvelles affaires au total pour la cohorte de libérés de 1995 ;
- sept nouvelles affaires au total la première année suivant la libération pour l'ensemble des cohortes ;
- quatre nouvelles affaires durant l'année 1997.

* Ensemble des individus qui ont vécu le même événement au cours d'une période de temps (une année).

Liste des cahiers de démographies

Numéro	Année de publication	Titre	Auteurs
1	1996	Détenus mineurs	Annie Kensey/Nicole Gervy/Philippe Mazuet
2	1996	Semi-libertés et placements à l'extérieur	Annie Kensey/Pascale Delaveau/Philippe Mazuet
3	1997	Analyse conjoncturelle de la population détenue	Annie Kensey/Philippe Mazuet
4	1997	Densité de la population carcérale	Annie Kensey/Maud Guillonnet/Philippe Mazuet
5	1998	Les ressources des sortants de prison	Annie Kensey/Maud Guillonnet/Philippe Mazuet
6	1999	Détenus étrangers	Annie Kensey/Maud Guillonnet/Carlos Portas
7	1999	Les détenus outre-mer	Annie Kensey/Maud Guillonnet
8	2000	Sanctions et mesures en milieu ouvert	Maud Guillonnet
9	2000	La prison : un risque plus fort pour les classes populaires	Annie Kensey/Francine Cassan/Laurent Toulemon
10	2001	Vieillir en prison	Annie Kensey
11	2001	Les mineurs : famille, école et antécédents judiciaires	Annie Kensey/Maud Guillonnet
12	2002	Suicides en détention et infractions pénales	Maud Guillonnet
13	2003	L'aménagement des peines dans sa diversité	Annie Kensey
14	2004	Longues peines : 15 ans après	Annie Kensey
15	2004	La récidive des sortants de prison	Annie Kensey/Pierre Tournier/Christelle Alméras
16	2005	Le placement sous surveillance électronique : une mesure désormais prise en compte	Annie Kensey/Angélique Hazard/René Lévy
17	2005	Sortants de prison : variabilité des risques de retour	Annie Kensey/Pierre Tournier
18	2005	Durée effective des peines perpétuelles	Annie Kensey
19	2006	Les détenus en 1996 et en 2006	Annie Kensey
20	2007	Des Français plus au fait mais plus critiques sur la question pénitentiaire	Aurélie Ouss/Ana Maria Falconi
21	2008	Les caractéristiques socio-démographiques des personnes sous PSE (2000-2006)	Annie Kensey /Mathieu Narcy
22	2008	Baisse des suicides en prison depuis 2002	Angélique Hazard
23	2008	Établissements et territoires	Sébastien Delarre